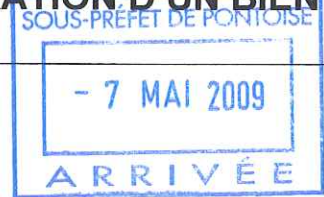




2009/35

ARRETE DU MAIRE CONSTATANT L'INCORPORATION D'UN BIEN PRESUME VACANT



Comme de Mériel

Le Maire de Mériel,

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L.25 et L. 27 bis,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 13/09/2008,

Vu l'arrêté municipal du 15/09/2008 déclarant l'immeuble sans maître,

Vu l'avis de publication du 24/09/2008,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Vu la délibération n° 2099/31 du Conseil Municipal du 28/04/2009 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien désigné à l'article 1^{er} dudit arrêté,

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal,

ARRETE

Article 1^{er}

Le bien sans maître désigné ci-dessous :

- *Section A1 n° 145 d'une contenance 523 m² situé chemin des Garennes est incorporé dans le domaine communal.*

Article 2

Les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal sont les suivantes :

- Envoi du dossier de demande d'incorporation au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy-Pontoise.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.



Fait à Mériel, le 5 mai 2009
Jean-Louis DELANNOY, Maire

ARRETE DU MAIRE CONSTATANT L'INCORPORATION DE BIENS PRESUMES VACANTS

Comme de Mériel

Le Maire de Mériel,
Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L.25 et L. 27 bis,
Vu le code civil, notamment son article 713,
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 13/09/2008,
Vu l'arrêté municipal du 15/09/2008 déclarant les biens sans maître,
Vu l'avis de publication du 24/09/2008,
Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé,
Vu la délibération 2009/32 du Conseil Municipal du 28/04/2009 décidant l'incorporation dans le domaine communal des biens désignés à l'article 1^{er} dudit arrêté,
Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ces biens dans le domaine communal,

ARRETE

Article 1^{er}

Les biens sans maître désignés ci-dessous :

- *Section AI n° 144 d'une contenance 523 m² et AI n° 146 d'une contenance de 925 m² situés chemin des Garennes sont incorporés dans le domaine communal.*

Article 2

Les modalités pratiques du transfert de ces biens dans le domaine communal sont les suivantes :

- Envoi du dossier de demande d'incorporation au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy-Pontoise.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délais de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.



Fait à Mériel, le 5 mai 2009
Jean-Louis DELANNOY, Maire

